

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VIRIAT

Séance du 22 octobre 2024

Sur convocation en date du 8 octobre 2024, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 22 octobre 2024 à 19 h 30, à l'Espace Familles sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Etaient présents : Mesdames, Messieurs

MERLE EMMANUELLE	MORAND Alexis	LACOMBE Annick
BLANC Jean Luc	BRUNET Myriam	CHEVILLARD Jean Luc
Patrice JANODY	BURTIN Béatrice	JACQUEMET Rodolphe
CHATARD Kévin	VINIERE Michel	BILLOUD Jean-Louis
VEUILLET Philippe	BONHOURE Paola	THERMET Laure
MARION Isabelle	LAUPRETRE Patrick	MAZUE Joséphine
DAVID Magalie	MERLE Sandra	SCHUBERT Anja
BELQAID Zahira	JOSSERAND Raphaël	MOREAU DE SAINT MARTIN Claire

Etaient excusés :

Catherine PERDRIX a donné pouvoir à Annick LACOMBE
Meryl BURDY a donné pouvoir à Sandra MERLE

Etaient absents :

Emmanuel TAPONARD
Serge CHANEL

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Secrétaire de séance : Emmanuelle MERLE

CHARTRE DOCUMENTAIRE 2024-2025 DE LA MEDIATHEQUE

Entendu le rapport de Mme Annick LACOMBE, Adjointe au Maire déléguée aux actions éducatives, culturelles, intergénérationnelles et animations

Vu l'article L. 310-6 du code du patrimoine

Vu l'article 7 de la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique qui dispose que « *les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements élaborent les orientations générales de leur politique documentaire, qu'elles présentent devant l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou du groupement et qu'elles actualisent régulièrement. Elles présentent également leurs partenariats avec les organismes culturels, éducatifs et sociaux, les établissements pénitentiaires et les établissements d'accueil de la petite enfance. La présentation peut être suivie d'un vote de l'organe délibérant.* »

Vu l'avis favorable de la commission culture du 3 octobre 2024

En médiathèque, les acquéreurs sont chargés de constituer des collections pour les mettre à disposition du public. La production éditoriale étant très conséquente, il est impossible de tout acheter. Par conséquent, le rôle d'un acquéreur consiste à faire sans cesse des choix sur ce qu'il achète et ce qu'il n'achète pas.

Afin de limiter la subjectivité des choix individuels, de pouvoir répondre aux usagers sur les choix qui ont été fait et de rendre compte sur les modalités de dépenses des fonds publics, des outils cadre ont été mis en place, dont la charte documentaire.

La charte est donc un document public, affirmant les priorités de constitution et de valorisation des collections. Comme l'indique Bertrand Calenge dans son ouvrage de 1999, la charte documentaire « *répond à un souci de clarification des orientations pour l'ensemble des*

personnels, de pédagogie vis-à-vis des publics, d'identification des axes documentaires pour les partenaires et de lisibilité pour les tutelles ».

C'est donc dans ce cadre qu'il est proposé d'adopter, pour une durée de 5 ans, les termes de la charte documentaire de la médiathèque de Viriat dont un exemplaire est joint à la présente délibération

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- adopter les termes de la charte documentaire de la médiathèque de Viriat dont un exemplaire est joint à la présente délibération
- noter que la durée de validité de la charte documentaire de la médiathèque de Viriat est de 5 ans soit jusqu'au 31 décembre 2029
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

LE MAIRE,

Le Secrétaire de Séance,

Bernard PERRET

Emmanuelle MERLE

